

Informations sociales

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **2 (1972)**

Heft 10

PDF erstellt am: **26.09.2024**

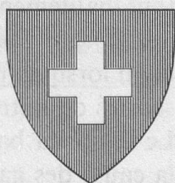
Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

AVS



Femmes divorcées

Il faut reconnaître que la loi sur l'AVS ne tient guère compte de la femme divorcée. Pour elle, l'âge de 62 ou de 60 ans — selon qu'il s'agisse d'une rente de vieillesse simple ou de rente de couple — est déterminant à un point tel que le principe ne souffre pratiquement pas d'exceptions.

Il en tolère une pourtant en admettant que la femme divorcée est assimilée à la femme mariée en matière de rente complémentaire si elle pourvoit de façon prépondérante à l'entretien des enfants à elle attribués et à condition encore qu'elle ne puisse prétendre pour elle-même ni à une rente de vieillesse, ni à une rente d'invalidité.

Autrement dit, la femme divorcée, dans la plupart des cas, doit attendre comme une femme célibataire l'âge de la rente. La matière est ainsi simplifiée à l'extrême, mais elle est sans doute plus explicite aussi.

La nouvelle loi sur l'AVS, telle qu'elle ressort de la 8^e révision, se révèle un peu plus généreuse.

Sur un point, pour commencer : jusqu'à aujourd'hui, en effet, le droit à la rente de veuve s'éteint par le remariage, mais il peut renaître en cas d'annulation du second mariage aux conditions établies par le Conseil fédéral.

Dès le 1^{er} janvier prochain, le droit à la rente de veuve pourra naître à nouveau non seulement en cas d'annulation, mais encore en cas de dissolution du second mariage.

L'art. 31 de la loi révisée, en ses alinéas 3 et 4, traite de la rente de la femme divorcée.

Il le fait en ces termes : « La rente de vieillesse simple revenant à la femme divorcée [donc dès l'âge de 62 ans. Réd.] est calculée sur la base du revenu annuel moyen qui aurait été déterminant pour le calcul d'une rente de vieillesse pour couple s'il en résulte une rente plus élevée et si la femme divorcée :

a) a reçu une rente de veuve jusqu'à l'ouverture du droit à une rente de vieillesse, ou :

b) lors du divorce, avait accompli sa 45^e année ou avait un ou plusieurs enfants de son sang ou adoptés, à condition que le mariage ait duré cinq ans au moins.

Le droit à la rente ainsi calculée prend naissance au plus tôt le premier jour du mois suivant le décès de l'ex-mari. »

En des termes plus abordables, cet article admet que la femme divorcée est assimilée à la veuve après le décès de son ex-mari, quant à son droit à la rente.

Encore un détail, figurant à l'art. 22 bis de la loi : « Si le mari ne subvient pas à l'entretien de son épouse, si les époux vivent séparés ou s'ils sont divorcés, la rente complémentaire [en faveur de l'épouse. Réd.] doit, sur demande, être versée à l'épouse. Sont réservées les décisions contraires du juge. »

La nouvelle réglementation n'apporte qu'une modification rédactionnelle au principe précédemment connu déjà, mais non point une innovation matérielle quelconque.

Cela revient à dire que les femmes divorcées, pour autant qu'elles aient atteint l'âge de 45 ans au moment de la dissolution des liens du mariage, peuvent obtenir pour elles-mêmes la rente complémentaire qui s'ajoutait à la rente de vieillesse de leur mari — âgé donc de 65 ans au moins, bien entendu.

On voit, en bref, que la situation des femmes divorcées n'a pas beaucoup varié d'une révision à l'autre. Elle reste même critique en différentes occasions, comme certaines de nos lectrices s'en sont rendu compte à titre personnel.

Pas de droit

Nous avons, par la force des choses, évoqué en somme des cas particuliers. Celui de la femme, âgée de 45 ans au moins au moment du divorce, qui peut obtenir le montant de la rente complémentaire qui s'ajoutait à la rente du mari précédemment. Celui de la femme divorcée une seconde fois qui peut prétendre à une rente de veuve au décès de son premier mari.

Conclusion ? Même s'il est difficile de la mentionner ici dans sa pleine brutalité, elle s'énonce ainsi : la femme divorcée, à part quelques exceptions, est assimilée à une femme célibataire qu'ignore l'AVS jusqu'à l'âge de 62 ans.

C'est cruel ? Evidemment. D'autant plus que la situation de la femme divorcée, selon les circonstances, est souvent des plus délicates.

Mais la loi, c'est la loi. Ce que disaient déjà les Romains en une formule lapidaire se retrouve de nos jours.

Le législateur en a pris conscience puisqu'il a légèrement modifié l'impact de ses dispositions en matière d'AVS en faveur des femmes divorcées. Sans pourtant aller très loin sur le sentier de la générosité.

Il continue d'ignorer, dans la liste des bénéficiaires de rentes, la femme divorcée. Alors qu'il tient compte de la veuve et des orphelins, par exemple. Il continue d'affirmer que la femme divorcée ne peut prétendre, comme telle, à une rente AVS.

On s'en plaint, ici et là, c'est l'évidence même. Et il arrivera peut-être un jour où ces plaintes trouveront un écho en haut lieu. Pour l'heure, ce n'est guère le cas.

La loi, même révisée, n'apporte donc pas grand-chose (de plus, à la femme divorcée. On aurait tort de croire le contraire) comme semblent encore le croire quelques-unes de nos lectrices, qui se sont intéressées de près à leur sort. On ne saurait leur en tenir rigueur, loin de là.

Il n'empêche qu'en dépit de notre désir de leur être de quelque secours, il nous faut déchanter : les arguments manquent, tout simplement. Les éléments aussi. Pourquoi ?

Peut-être, simplement, parce que la loi sur la « sécurité sociale » helvétique se borne à couvrir ceux et celles que son titre mentionne plus ou moins explicitement : il s'agit d'une loi sur l'assurance-vieillesse et survivants.

L'assurance-vieillesse, comme son nom l'indique, ne peut s'appliquer, dans ses effets finaux, qu'à des personnes qui ont atteint un certain âge. Quant aux survivants, ils ne peuvent être, juridiquement, que des veuves et des orphelins.

L'explication ainsi résumée contient en somme la réponse à certaines questions précises, que les femmes divorcées se posent.

Mais il n'y a donc pas, pour elles, de solutions autres que celles de l'exception. Jusqu'à nouvel avis, en tout cas.

Paul-Armand Olivier



Bonne nouvelle

Enfin une assurance maladie-accidents est mise sur pied, pour vous, les plus de 55 ans! La Fondation pour la Vieillesse renseigne. Tél. 022/24 92 67, ou Case postale 390, 1211

Genève. (Nous en parlerons dans le prochain numéro).



Une parution attendue

A vrai dire, on ne s'y attendait pas du tout! Mais lorsqu'on a lu «La Retraite! Pourquoi? Comment?», on se rend compte que ce petit ouvrage, dû à la plume de Mme

Scherler, responsable de la Centrale vaudoise d'information vieillesse, répond parfaitement à une attente. Il fallait qu'un tel livre soit écrit. Il ne s'agit pas d'une étude pédante et ennuyeuse sur la retraite. Ce sont 60 pages de lecture facile où l'on trouve conseils, informations, réflexions en rapport direct avec cette «troisième vie». Voici comment la librairie qualifie ce livre: «De l'optimisme, un brin de philosophie, beaucoup de sens pratique.» Nous y reviendrons d'ailleurs plus longuement dans un prochain numéro. En attendant, ruez-vous sur les librairies! (Edition Payot, Fr. 7.—)

La saison des spectacles se prépare...

... et les aînés ne seront pas oubliés. Plus: un certain nombre de manifestations leur sont réservées.

Spectacles

Mercredi 18 octobre, 14 h. 30, Théâtre municipal de Lausanne: *Les Compagnons de la Chanson*

Prix des places: Fr. 5.— et 6.—.

Vendredi 16 novembre, même heure, même endroit:

Georges Dandin, comédie de Molière

avec Jane Savigny (comédienne présentée dans ce numéro).

Prix des places: Fr. 4.—, 5.— et 6.—.

Location pour ces deux spectacles: Mouvement des aînés, Couchirard 8, 1004 Lausanne, tél. (le matin) 25.84.71.

Ciné-club

Le Ciné-club aîné de l'Ouest lausannois tiendra ses 5 séances de la saison au cinéma Corso-Renens, rue Neuve 1.

Cela se passera le jeudi après-midi à 15 heures, selon le calendrier suivant:

19 octobre	<i>La Vieille Dame indigne</i>
23 novembre	<i>Le Jardinier d'Argenteuil</i>
25 janvier	<i>Marius</i>
22 février	<i>Fanny</i>
22 mars	<i>César</i>

Renseignements et inscriptions: Mlle B. Michoud, rue de la Paix 17, 1020 Renens, tél. 34.09.52.

Prix: la saison: Fr. 10.—, une entrée: Fr. 2.50.

Un voyage

Visite à Paris du 30 octobre au 2 novembre.

Voyage en car, pension, tour de ville, visite de Versailles.

Départs: de Lausanne,

de Neuchâtel-Le Locle-La Chaux-de-Fonds

(le car «collectera» les participants des 3 villes).

Inscriptions: Mouvement des aînés, Couchirard 8, 1004 Lausanne, tél. (le matin) 25.84.71.

A ne pas manquer

Nous vivrons, le dimanche 22 octobre, 14 h. 15, au Théâtre municipal de Lausanne, un grand

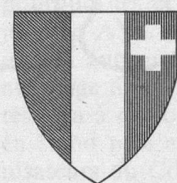
Rassemblement du Troisième Age

Au menu: le Dr Paul Tournier, de Genève, médecin bien connu et auteur du livre remarqué:

«Apprendre à vieillir»;

le professeur Michel Philibert, de Grenoble, dynamique et souriant spécialiste français de la vieillesse, familier à ceux qui ont lu: «Enfin du Temps pour l'Essentiel».

Entrée libre. Invitation à retirer auprès du Mouvement des aînés, Couchirard 8, 1004 Lausanne.



Une solution originale

Il existe dans la Métropole (mais oui! on ne perd pas un titre, surtout si fièrement et séculairement conquis, du jour au lendemain) de l'horlogerie suisse, une institution

extrêmement louable: l'Association pour la défense du patrimoine des Montagnes neuchâteloises. En protégeant les vieilles fermes des xvii^e (âge de gloire pour l'architecture paysanne) et xviii^e siècles (où la maison s'approche déjà de la notion de «maîtres» ou de «locative»), les vieux meubles, les vieilles pierres, les costumes anciens, les anciennes mœurs, le parler d'autrefois, les coutumes d'hier; elle entend pratiquer le noble conseil de Duhamel: «Chaque fois que vous arrachez une bribe du passé à l'oubli, vous rendez un fier service à la fois à l'histoire, au présent et à l'avenir.» Et l'on a classé une bonne douzaine de fermes aux environs de La Chaux-de-Fonds, qui seront (ou non, car il y faut l'aveu du propriétaire) classées.

Elle a en outre, l'ASPAM, fondé le Musée paysan et artisanal dans une ferme du début du xvii^e siècle, admirable réussite, avec sa maison de la dime, plus récente. En même temps un bois de bouleaux et un biotope marécageux. Enfin constitué un parc, consacré à Frameries, la jumelle (Borinage belge) de La Chaux-de-Fonds. Et pour couronner le tout, flanqué, dans

Pour tous les âges



pour votre défense



Vivez mieux, achetez

J.-P. Schmid

L'OPTICIEN-ACOUSTICIEN

résout tous les problèmes concernant votre **vue** et votre **ouïe**.

Essais gratuits et sans engagement.

Fournisseur auprès de L'AVS

Petit-Chêne 38, 1003 Lausanne, tél. 021/23 49 33

(Voir reportage dans «Aînés» n° 4 - page 10)

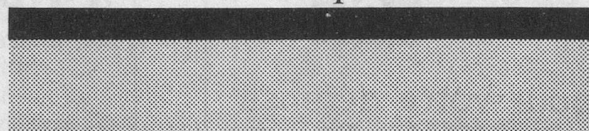
En Suisse romande
on dit

ma
banque

en parlant de l'UBS
et l'on pense
«Union de Banques Suisses»
quand on parle
de banque



Union de Banques Suisses

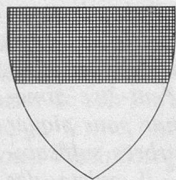


53 succursales et agences en Pays romand
Plus de 160 points de contact UBS en Suisse

cet entourage en pleine civilisation industrielle et de buildings, une maison reconstituée du XVIII^e siècle. Les promoteurs ne se consolaient pas, en effet, que deux fermes à proximité de la ville aient dû disparaître sous la poussée des quartiers citadins (mais aussi parce qu'eux-mêmes n'y pensaient pas encore). Ils en ont recueilli les morceaux, en particulier les façades d'une bâtisse qui, grâce à sa fontaine naguère dotée de pouvoirs thérapeutiques, la Bonne-Fontaine précisément, a donné son nom au quartier; et d'une autre, de même style. Avec d'autres pierres d'origine prises dans les environs, le tour fut joué. On reconstitua trois façades dont une sans perron pour handicapés, on entoura le tout de cailloux presque d'époque, on retrouva non pas une, mais deux fontaines.

Comme il était impossible de faire passer cette entreprise d'imitation pour de la restauration au sens « Monuments et sites » fédéraux ou cantonaux, on trouva quelques fonds privés, puis on construisit sous ce toit et à côté de balustrades prises dans une démolition de collège (1860), de vastes logements de deux pièces, antichambres, cuisine, avec des subventions fédérales, cantonales et communales: une parfaite réussite. Pour retraités, voire handicapés physiques. Quatorze logements plus celui du concierge, appartements de luxe, mais d'un prix parfaitement abordable dans les conditions actuelles (Fr. 250.— par mois toutes charges comprises, avec participation sociale dans les cas types). Dans la verdure, le bruissement de l'eau et le plus grand parc du pays...

Bref, les habitants y vivent déjà comme poisson dans l'eau. Tout alentour, de la jeunesse, des chants et des rires. Le contraire de la solitude imposée, mais le silence et la tranquillité possibles. Le trolleybus à proximité. Tout y est, sauf quelques magasins, mais cela viendra. L'on espère bien réaliser d'ici peu une troisième « colonie » de tels logements, mais cette fois-ci à l'est de la ville. Soulignons que deux propriétaires de terrains, l'un bâlois, l'autre allemand, paraissent s'intéresser tant et tant à ce gros effort de rappel de l'architecture d'antan et de reverdissement de la ville, que l'un a échangé des surfaces pour ne pas le gêner, et s'apprête à persuader l'autre d'en faire autant. Allons, tant mieux, si la sagesse gagne même les cercles fonciers! J.-M. N.



La gymnastique fait le point

On a vu, dans les cantons de Genève et de Vaud surtout, les groupes de gymnastique se transformer peu à peu en clubs. Puisqu'on se rencontre pour la gymnastique, pour-

quoi ne pas se rencontrer aussi pour d'autres loisirs? Souhaitons que la même démarche soit aussi possible à Fribourg. En attendant, pour ceux et celles qui ne sauraient pas où aller pour se dérouiller les muscles, voici la liste des lieux de rencontre des « entraînements sportifs » du Troisième Age fribourgeois francophone:

Fribourg

Pérolles, Villa Beau-Site, le jeudi 14 h. 30, Mme Brun, 24 51 44.
Rue de Morat, Visitation, mercredi 14 h. 30, Mlle Couturier.

Route du Jura, Mésanges, lundi 13 h. 30, Mlle Couturier.
Neuveville, Providence, mercredi 15 h. 00, Mme Kaech, 24 10 52.
Gambach, paroissiale St-Pierre, mercredi 15 h. 00, Mme Thévoz, 22 65 70.

Gambach, paroissiale St-Pierre, lundi 14 h. 00, Mme von der Weid, 22 28 27.

Gambach, paroissiale St-Pierre, lundi 15 h. 00, Mme von der Weid.

Marly-le-Grand

Ecole, halle de gymnastique, jeudi 14 h. 00, Mme Chassot, 24 39 07.

Belfaux

Château-du-Bois, mardi 14 h. 45, Mme Noël, 22 47 03.

Broc

Dès l'automne: se renseigner auprès de Mme Comba, 2 96 52.

Gruyères

Dès l'automne: renseignements auprès de Mlle Lecoultré, 29088.

Bulle

Grande-Rue, Hôtel-de-Ville, jeudi 14 h. 15, Mme Pipoz, 2 88 33.

Vuisternens-devant-Romont

Foyer Sainte-Marguerite, mercredi 15 h. 00, Sr Elisabeth, 55 12 00.

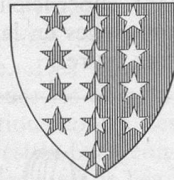
Siviriez

Foyer N.D. Auxiliatrice, mercredi 15 h. 00, Sr Lydwine, 56 13 38.

Foyer N.D. Auxiliatrice, jeudi 15 h. 00, Sr Lydwine, 56 13 38.

Estavayer-le-Lac

Institut Sacré-Cœur, halle de gymnastique, jeudi 14 h. 30, Mme Corminbœuf, 63 16 67.



Les aînés au Comptoir

Vous êtes certainement nombreux à ne pas vouloir manquer le rendez-vous d'octobre que vous fixe le Comptoir de Martigny. Cette année, une innovation importante permettra aux personnes âgées de visiter cette foire-exposition avec un plaisir encore plus grand. En effet, quand on a les jambes fatiguées ou lorsqu'on est tant soit peu handicapé, on n'aime guère se mêler à la cohue inévitable des jours de fête. C'est pourquoi les organisateurs ont prévu pour le 2 octobre une journée AVS. Tous les aînés qui viendront à Martigny ce jour-là auront droit à une entrée demi-tarif. En plus de cet avantage financier, toute une organisation de bonnes volontés sera à disposition pour aider et rendre la visite de stand en stand plus agréable et moins fatigante. Merci aux organisateurs du Comptoir et à Pro Senectute de cette excellente initiative!

A vous tous de **60 ans** révolus et plus,

nous offrons un taux d'épargne spécial de

5%

Annoncez-vous à nos guichets
ou produisez votre livret par correspondance
avec une pièce d'identité.

CRÉDIT FONCIER VAUDOIS

gérant de la

Caisse d'épargne cantonale

Garantie à 100 % par l'Etat de Vaud

LAUSANNE

et ses agences